

Composition du Dossier de demande d'agrément au Code des Investissements

1. Une demande d'agrément adressée au Ministre des Affaires Economiques et du Développement S/C Directeur de la Promotion de l'investissements Privé dans laquelle le promoteur s'engage à respecter les obligations prévues dans le code des investissements.
2. Une fiche technique retraçant les principales caractéristiques du projet (marché ciblé, le plan sommaire du processus de production, le plan de production, le montage financier, le programme d'investissement, quantité et qualité des emplois prévus, localisation du projet ou une étude de faisabilité économique
3. Un dossier juridique comprenant les statuts, le PV de l'assemblée générale constitutive dûment enregistrés, une liste complète des associés et leur niveau de participation au capital de la société, les déclarations aux fins d'immatriculation.
4. Une liste détaillées des biens d'équipements proposés en exonération totale ou partielle des droits et taxes à l'importation.
5. Les bilans et les comptes d'exploitation certifiés des trois derniers exercices dans le cas d'un projet d'extension.
6. Une attestation de régularité avec le système bancaire délivrée par le service de contrôle de la Banque Centrale de Mauritanie.
7. Une attestation de régularité avec le fisc délivrée par le Directeur Général des impôts
8. Plans ou esquisses programme

N.B

- Ce dossier, en dix (10) exemplaires est déposé au Secrétariat de la Direction de la Promotion de l'Investissement Privé au Ministère des Affaires Economiques et du Développement BP : 238 Nouakchott.
- Un accusé de réception sera délivré pour tout dossier complet déposé à de la Direction de la Promotion de l'Investissement Privé.
- En cas d'éligibilité du dossier code des investissements, la Direction de la Promotion de l'Investissement Privé dispose de quarante cinq (45) jours pour délivrer la décision d'agrément